

L'assemblée a délibéré sur les dossiers suivants.

Aménagement de la traversée du village RD 47 – Acceptation d'un sous-traitant au marché Roger Martin SN2 de Vonnas. – Délibération n° 2017.01

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux d'aménagement de la RD 47 au cœur du village.

Il fait part de la demande de l'entreprise Roger Martin SN2V de Vonnas, titulaire du marché, de sous-traiter les travaux de marquage horizontal et vertical d'un montant de 5 232,40 € H.T à l'entreprise LDV signalisation de Château Gaillard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte en qualité de sous-traitant l'entreprise LDV signalisation de Château Gaillard pour un montant de 5 323,40 € HT,
- Prend acte des prestations sous traitées : signalisation horizontal et vertical,
- Dit que les travaux sous traités seront réglés directement au sous-traitant,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance avec l'entreprise LDV Signalisation de Château-Gaillard.

Rémunération de la population – Fixation de la rémunération de l'agent recenseur - Délibération n° 2017.02.

Le conseil Municipal :

- Vu la délibération de l'assemblée n° 2016.060 du 23 novembre 2016 par laquelle elle a créé un poste d'agent recenseur,
- Vu l'arrêté de nomination n° 2017.01 en date du 2 janvier 2017 de M. Bernet Éric à ce poste,
- Vu la dotation forfaitaire destinée à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement de la population versée par l'État,

Sur proposition de M. le Maire,

FIXE forfaitairement la rémunération de l'agent recenseur à 1 300 € brut,

REMBOURSE à hauteur de 100 € les frais de déplacement soit 400 Kms x 0,25 €

L'agent recenseur recevra 20 € brut pour chaque séance de formation.

Convention SPA MACON – Délibération n° 2017.03

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose qu'un chien blessé a été trouvé sur le territoire communal.

Après les premiers soins effectués par la clinique vétérinaire de Polliat, il a fait appel à la SPA de Mâcon à laquelle le territoire communal est rattaché géographiquement, compte tenu que la collectivité ne dispose pas de fourrière pour accueillir les animaux domestiques errants. La SPA de Mâcon a accepté de prendre en charge cet animal à condition que la commune signe une convention avec le refuge et moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 0,65 € par habitant.

L'assemblée prend connaissance de la convention établie par la SPA de MACON précisant et fixant les modalités d'admission des animaux errants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la convention telle qu'elle est rédigée et annexée à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Convention Plan désherbage à signer avec le syndicat Veyle Vivante – Délibération n° 2017.04

M. Brochand, adjoint, rappelle à l'assemblée la loi de transition énergétique prévoyant l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires par les collectivités pour l'entretien des espaces verts.

Il fait part de la proposition du syndicat Veyle Vivante d'accompagner les collectivités afin de faciliter leur adaptation à la nouvelle réglementation, dans le cadre de sa mission d'assistance technique et administrative.

Pour cela, il convient de signer une convention avec ledit syndicat définissant la prestation et notamment les modalités de réalisation du plan de désherbage sur notre territoire. Le coût de cette intervention s'élève à 100 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention telle qu'elle est rédigée par le syndicat Veyle Vivante ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

#### Conventions gestion et entretien de rétablissement sur ouvrage d'art – Autoroute A 40 – Concessionnaire APRR – Délibération n° 2017.05

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de définir par convention les conditions techniques, financières et administratives des ouvrages d'art situés sur notre territoire permettant le franchissement de l'autoroute A 40 afin de mieux préciser les responsabilités de la commune et de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR).

Trois ouvrages sont concernés à St-Genis-sur-Menthon :

- PR 188-065 : Chemin rural n° 28 (Passage Supérieur)
- PR 190-114 : Voie communale n° 15 (Passage Supérieur)
- PR 188-939 : Chemin rural (Passage inférieur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les conventions définissant les conditions techniques, financières et administratives des ouvrages précités telles qu'elles sont rédigées par la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône et annexées à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à les signer.

#### Personnel territorial – Paiement des heures complémentaires à un agent du service technique. Délibération n° 2017.06

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent des services techniques, exerçant les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et de surveillance des élèves lors de la pause méridienne à l'école, à temps non complet, effectuée, depuis le 23 janvier 2017, le remplacement de l'agent d'entretien effectuant le ménage dans les classes, en congé maladie. Compte tenu de la charge de travail de Mme Descouteix, il est souhaitable de lui rémunérer les heures complémentaires effectuées.

Le conseil Municipal, après délibération,

- Décide de rémunérer à Mme Descouteix les heures effectuées durant le remplacement de l'agent en arrêt maladie au taux normal en vigueur.

#### Vente de la propriété sise au 271 et 272 Route de Vonnas à Saint-Genis-sur-Menthon et du délaissé de voirie jouxtant cette propriété, route dite Chemin de la Croix - Délibération n°2017.07

Monsieur le Maire rappelle l'avis favorable du conseil municipal émis lors de sa séance du 23 novembre 2016 de vendre la propriété communale cadastrée section ZD n° 39.

Le conseil Municipal,

- Vu la demande de M. et Mme Ramel Cyril de St Genis-sur-Menthon d'acquérir la propriété communale cadastrée section ZD n° 39 en vue de la réhabiliter en deux logements,
- Considérant que les dépenses, indispensables pour remettre cet immeuble en bon état, seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources de la Commune,
- Considérant que ce bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,
- Considérant qu'il serait souhaitable de déclasser le délaissé de voirie d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> sur lequel est implanté un abri bus jouxtant la propriété précitée,
- DECIDE de déclasser le délaissé de voirie d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> conformément au plan de division établi par le géomètre expert Bonnet de Mâcon, annexé à la présente,
- DECIDE de vendre la propriété sise au 271 et 272 Route de Vonnas à Saint-Genis-sur-Menthon d'une surface totale de 276 m<sup>2</sup> décomposée comme suit :
- parcelle cadastrée section ZD n° 39 d'une superficie de 221 m<sup>2</sup>,
- une partie de la parcelle cadastrée section ZD n° 104 pour 2 m<sup>2</sup>,

- ainsi que le délaissé de voirie d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> figurant en zone Ua au plan local d'urbanisme, au prix global de 10 150 € à M. et Mme Cyril RAMEL de Saint-Genis-sur-Menthon,
- DIT que les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au déclassement du délaissé de voirie et signer au nom et pour le compte de la collectivité tout document relatif à cette affaire.
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de réaliser l'acte d'acquisition dont il s'agit, par le ministère de Me Cordier, notaire à Pont-de-Weyle.

#### Révision du tarif de la salle polyvalente – Délibération n° 2017.08

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs de location de la salle polyvalente ainsi qu'il suit.

#### ASSOCIATIONS

1 jour : 60 €

2 jours : 90 €

Pour les associations communales gratuité pour deux manifestations par année civile.

#### PERSONNE PRIVÉE

- de la commune

Grande Salle + Petite Salle + Cuisine : 1 jour : 180 €

: 2 jours : 270 €

Petite salle + cuisine : 1 jour : 100 €

: 2 jours : 150 €

- Extérieure

Grande Salle + Petite Salle + Cuisine : 1 jour : 320 €

: 2 jours : 480 €

Petite Salle + cuisine : 1 jour : 120 €

: 2 jours : 180 €

#### AUTRES MANIFESTATIONS

Réveillon (traiteur) : 450 €

Vin d'honneur (demi-journée) : 60 €

Utilisation régulière (cours divers gym - lutte

musique etc...) : 3 € de l'heure.

#### CHARGES- FORFAIT

Énergie (électricité – gaz) - Associations communales : 30 €

- Autres associations : 40 €

- Personne privée : 50 €

Vaisselle : Associations communales : Gratuit

Autres associations : 40 €

Personne privée : 50 €

Podium : Associations : Gratuit  
Personne privée : 50 €  
Sono : 50 €

Sacs poubelle 50 L : 2 € à partir du 3<sup>ème</sup> sac. Les deux premiers sont gratuits.

## CAUTION

Salle polyvalente - Personnes de la commune et associations : 250 €  
- Personnes et associations extérieures : 500 €

Podium : 80 €

ARRHES : 50 % du prix de la location à verser lors de la signature du contrat de location.

### Déplacement d'un mât d'éclairage public. Approbation du plan de financement6 Délibération n° 2017.09

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de déplacer un poteau d'éclairage public sis Montée Jean Marie Verne dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village. Il donne lecture du plan de financement établi par le syndicat d'énergie et e-communication.

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le déplacement du poteau d'éclairage public,
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017,
- Autorise M. le Maire à signer le plan de financement tel qu'il est présenté.

### Rapport d'observations de la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône Alpes sur le syndicat d'énergie. Délibération n° 2017.010

Monsieur le Maire expose que la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain au cours des exercices 2009 à 2014. Lors de sa séance du 8 juillet 2016, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 18 novembre 2016.

La chambre régionale des comptes demande, qu'en application de l'article L243-7 du code des juridictions financières, ces observations définitives soient présentées au plus proche conseil municipal et donnent lieu à un débat.

À cet effet Monsieur le Maire expose une synthèse du rapport et précise que le rapport a été édité dans sa totalité et est consultable en mairie.

Les principales observations portent :

*Sur les demandes d'intervention du syndicat et leurs modalités :*

Les conclusions de la chambre régionale des comptes portent sur la mise en conformité des statuts et les modalités de transfert des compétences ; il devra s'astreindre en principe de spécialité fonctionnelle et territoriale et respecter le principe d'exclusivité en mettant fin aux financements des communes membres pour les compétences transférées.

Recommandation :

- Revoir les modalités de transfert et d'exercice des compétences transférées ainsi que les modalités d'exercice des prestations de services afin de respecter les principes de spécialité et d'exclusivité.

- Respecter le principe de libre accès à la commande publique en assurant une mise en concurrence effective et en ne contractant pas systématiquement avec les mêmes prestataires.

*Sur la gouvernance :*

La chambre régionale des comptes estime que la gouvernance du SIEA se caractérise par une trop faible implication du comité syndical dans le processus décisionnel et demande que le syndicat applique l'article L52.11.11 du Code général des collectivités territoriales et organise une réunion trimestrielle du comité syndical.

Recommandation :

- Adresser régulièrement, aux membres du syndicat en amont des décisions, les rapports justifiant les orientations prises par l'exécutif.

*Sur la gestion des ressources humaines :*

La chambre régionale des comptes estime que le SIEA présente des insuffisances en terme d'outils de gestion des ressources humaines; recrute et gère des personnels contractuels sans respect des règles de gestion de la Fonction Publique Territoriale, rémunère les personnels recrutés sans lien avec leurs fonctions ce qui a eu pour effet d'accroître les effectifs de 42% et la masse salariale de 56%.

Recommandation :

- Se mettre en conformité avec la réglementation en matière de ressources humaines notamment en termes de recrutement et de rémunération des personnels contractuels.

*Sur la communication électronique :*

La chambre régionale des comptes identifie des causes de difficulté nombreuses engendrées par les choix effectués.

- choix techniques conduisant à ne pouvoir contractualiser avec les gros opérateurs de réseau et nécessitant une adaptation de l'infrastructure évaluée entre 20 et 40 millions d'euros.

- contentieux avec orange, majoritairement défavorables au SIEA

- déploiement du réseau sans ingénierie globale et selon une technologie ne répondant que partiellement aux exigences normatives et réglementaires.

- convention avec la Région prévoyant le transfert à terme d'une part du réseau juridiquement fragile

- absence de rentabilité du réseau : le résultat d'exploitation est négatif jusqu'en 2021 et ne couvrira les intérêts de la dette qu'à compter de 2031. Le déficit net cumulé devrait s'élever à 144 Millions d'euros en 2031 et l'encours de la dette à 291 Millions d'euros en 2021.

Recommandations

- Veiller à sécuriser juridiquement le déploiement du réseau de communication électronique en s'assurant des droits du syndicat sur les infrastructures utilisées préalablement à l'occupation des ouvrages de génie civil et en s'acquittant au besoin des loyers et redevances réglementairement et contractuellement prévus

- Procéder à l'amortissement comptable du réseau de communication électronique.

- Arrêter un plan d'affaires fondé sur des hypothèses réalistes de construction et de commercialisation du réseau de communication électronique.

- *La fiabilité des comptes :*

La chambre régionale des comptes rappelle que le SIEA est tenu de mettre en œuvre une comptabilité d'engagement et de se doter d'une comptabilité analytique.

Recommandations

- Revoir l'état de l'actif afin qu'il reflète la réalité patrimoniale du syndicat en procédant à un recensement des biens mis à disposition par les communes et des biens lui appartenant en propre.

- *L'analyse financière :*

La chambre régionale des comptes estime que la forte croissance de la dette corrélée à une dégradation de la capacité d'autofinancement porte la capacité de désendettement à plus de 29 ans, ce qui constitue un niveau non soutenable sur la durée.

De plus la TCFE (taxe sur la consommation finale d'énergie) n'a pas vocation à financer le réseau de communication électronique et n'est plus affectée aux emplois que la loi lui réserve.

**Conclusion :**

Ces difficultés à moyen terme, conjuguées avec une gestion insuffisamment rigoureuse à bien des égards (défaillances dans la conduite du projet, absence de gestion financière et patrimoniale, commande publique entachée d'irrégularités, irrégularités dans la gestion des

ressources humaines, ...) conduisent à s'interroger sur les conditions d'équilibre financier à terme du syndicat.

Le conseil municipal donne acte de la prise de connaissance de ce rapport et après débat estime :

qu'il n'est pas possible pour la commune de Saint-Genis-sur-Menthon de venir en appui éventuel au syndicat intercommunal d'énergie et de e.communication au regard de son endettement.

que le financement de l'électrification rurale (par la TCFE) doit être clairement identifié et restitué aux communes dans le cadre des programmes d'investissement

que le financement de la communication électronique (le très haut débit) doit être totalement réorganisé et ne pas peser sur les communes.

que la gestion doit être tout particulièrement améliorée et plus transparente

qu'une commission indépendante de suivi soit mise en place afin de veiller à l'application des recommandations de la Chambre régionale des comptes.

qu'il est nécessaire que le SIEA adresse des informations détaillées suffisamment en amont des réunions syndicales afin que chaque membre puisse les examiner avec attention avant de se réunir.

que le SIEA rende-compte aux membres du syndicat tous les éléments qui permettront d'apprécier la gestion passée et à avenir des ressources humaines en particulier sur la gestion des effectifs, les méthodes de recrutement et les rémunérations.

#### Informations diverses.

- Isabelle Queffelec informe de la mise à jour des concessions par la commission communale « animation – vie associative – communication ».

- Michel Brochand fait part de :

- sa participation à l'assemblée générale de la coopérative Bresse Veyle ;

- sa rencontre le 25 novembre dernier avec un agent du syndicat veyle vivante en vue de l'établissement d'un plan de désherbage sur le territoire communal. Il précise qu'il ira avec Roland Frachet, employé communal, à une démonstration à Neuville-les-Dames.

- la rencontre avec les représentants de Dynacité a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre au sujet du projet d'aménagement en bas du village. Une suggestion de transférer une zone U en zone 2NA est évoquée ;

- la réunion du SMIDOM de décembre ;

- la réunion d'information au sujet du plan communal de sauvegarde qui s'est tenue à la préfecture ;

- la réunion du syndicat des eaux Saône Veyle ayant eu pour thème le débat d'orientation budgétaire ;

- la demande de remise en état de la chaussée au lotissement « La Félie » auprès de M. Kara de DINACYTE. L'entreprise EUROVIA doit intervenir.

- l'utilité de mettre des bordures pour séparer l'espace vert de la voie à la montée du lotissement et l'impasse de l'église.

#### Convention avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et Agroalimentaire des Sardières - Délibération n° 2017.011

M. Brochand, adjoint en charge de la voirie, fait part que dans le cadre du dispositif « Métiers de la nature et du patrimoine bâti », des personnes, recrutées par le Groupe pour l'Emploi des probationnaires au titre du contrat unique d'insertion, peuvent effectuer des travaux paysagers, restauration du patrimoine bâti, petite maçonnerie dans les collectivités. Les chantiers sont réalisés à titre gracieux ; la commune prend en charge le déjeuner des probationnaires et de leur encadrant technique.

La commune pourrait leur confier des travaux de débroussaillage des chemins ruraux et éventuellement des travaux de peinture dans les bâtiments publics.

Pour cela, il faut signer une convention cadre de prestations de services avec L'EPLEFPA les Sardières pour le compte du CFPPA des Sardières de Bourg-en-Bresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier aux probationnaires des travaux adaptés aux objectifs du dispositif précité,

- désigne M. Brochand en qualité de référent communal qui sera en relation avec l'encadrant du CFPPA, référent de l'action.
- autorise M le Maire à signer la convention définissant les prestations avec l'EPLEFPA et le CFPPA des Sardières de Bourg-en-Bresse.

- Réfection des fenêtres de l'appartement au dessus de la mairie. A étudier.

Restauration de la toiture du bâtiment de l'école publique. Demande d'aide au titre de la DETR. Délibératoir n° 2017.012

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de la toiture du bâtiment de l'école. Il précise que la collectivité peut prétendre à une aide auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il propose de solliciter l'appui financier de l'État pour ce projet.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Nature</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>En %</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>En %</b>
Travaux	111 055	95	DETR	52 708	45
Assistance Maitrise d'ouvrage	6 075	5	Autofinancement	64 422	55
<b>TOTAL</b>	<b>117 130</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>117130</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Approuve le budget prévisionnel de l'opération et précise que, le cas échéant, la différence entre les montants maximum de subvention sollicités et les montants réellement attribués sera pris en charge par la collectivité.

Communauté de Communes de la Veyle. Création de commissions au nombre de 7.

Désignation de délégués 1 par commune. Délibération n° 2017.012

Le conseil désigne les délégués aux différentes commissions comme suit.

Culture	: Mme Brigitte BOZONNET
Eau et environnement	: M. Michel BROCHAND
Tourisme	: Mme Isabelle QUEFFELEC
Enfance jeunesse	: M. Sébastien DURANCEAU
Petite enfance et personnes âgées	: Mme Dominique MARQUIS
Développement économique et aménagement du territoire	: M. Yves BAJAT
Affaires sociales et services publics.	: Mme Sophie PRADIGNAC

Agenda :

- 6 mars : conseil communautaire à St Cyr
- 27 mars : conseil communautaire à St Genis
- 25 mars : Assemblée générale de Cantonaide à St genis
- 11 mars : Histoire et Patrimoine à GRI7GES
- 13 mars : conseil municipal

Divers.

- Cantine. Sophie Pradignac fait le point sur la situation.

La cantinière est en arrêt maladie ; Les relations sont tendues avec le bureau et les enseignants et les enfants. Elle adopte un comportement pour faire taire les enfants non appropriés. Elle a reçu un avertissement de la part du président de la cantine et en réponse, elle a envoyé un recommandé pour contester le fondement de cet avertissement.

M. le Maire précise qu'il l'a reçue et lui a expliqué la situation qui pourrait mettre en péril son poste selon son comportement.

- Affaire privée. Logement insalubre. Article dans le journal « le progrès ». M. le Maire fait le point sur ce dossier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance.